



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 19 mai 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 23

Objet : Désignation des représentants à la RTTB

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	07 mai 2026	Présents
Observation :		Mesdames, Messieurs
		GBCA (910 voix) : Titulaires : Burger, Brun, Castaldi, Constantakatos, Fluckiger, Gilbert, Guyod, Jacquemin, Ketfi-Charif, Kneip, Mançanet, Miotte, Payrou – Suppléants : Dumel, Maurice, Meslot, Moreau
		RBFC (280 voix) : Titulaires : Neugnot, Oternaud, Ternant
		CCST (240 voix) : Titulaires : Bietry, Garnier, Hottlet, Monnier-Von Aesch, Py, Wersinger – Suppléant : Carpentier
		CCVS (160 voix) : Titulaires : Coddet, Freset, Salort, Vallverdu
Nombre de voix	1 590	Procurations
-Nombre de voix pour	1 590	
-Nombre de voix contre	0	
-Abstentions	0	
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De Mme Chiappa-Kiger (RBFC) à M Oternaud (RBFC)

Le SMTC a créé à compter du 1^{er} janvier 2007, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

La régie dénommée « Régie des Transports du Territoire de Belfort » est un établissement public à caractère industriel et commercial du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, qui lui confie l'exploitation de services de transports publics de voyageurs dans le cadre de son Ressort Territorial.

La Régie a en charge l'exploitation des lignes de transport de 1 à 5 et 8.

L'administration de la Régie

La Régie est administrée par un Conseil d'Administration et par un Directeur. Le Conseil d'Administration élit en son sein son Président.

Les Administrateurs sont désignés par le Conseil Syndical du SMTC, sur proposition de son Président. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes conditions. Les Administrateurs doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Le conseil est composé de 17 membres répartis de la façon suivante :

- 9 élus désignés parmi les membres du Conseil Syndical dont le Président et les Vice-Présidents,
- 4 représentants du personnel, dont 3 représentants le collège des ouvriers et employés et 1 représentant le collège cadre et maîtrise,
- 4 représentants des usagers du transport dont : 1 représentant de l'Association Pour le Transport Urbain Respectueux de l'Environnement (APTURE), 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 1 représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles publiques (FCPE), 1 représentant de l'Association des Usagers des Transports de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (AUTAU qui est affiliée à la FNAUT).

Le nombre d'élus issus du SMTC sera toujours supérieur à la moitié du nombre total d'Administrateurs. La durée du mandat des Administrateurs est de trois ans.

Ledit mandat peut être renouvelé par le SMTC dans les conditions suivantes :

- par délibération du Conseil Syndical pour les membres qui en sont issus,
- par délibération du Conseil Syndical sur proposition des organismes représentés,
- par nouvelle élection pour les représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical procède à la désignation des représentants du SMTC à la RTTB :

- Roland JACQUEMIN
- Stéphane GUYOD
- Alain BURGER
- Miltiade CONSTANTAKATOS
- Michel NEUGNOT

- Thomas BIETRY
- Christian CODDET
- Tony KNEIP
- Jean-Louis HOTTLET

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD